

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 8

Artikel: La sécurité européenne après l'an 2000
Autor: Ryter, Marc-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La sécurité européenne après l'an 2000

L'année 1997 a été une étape décisive pour la constitution des fondations de ce que l'on peut globalement nommer la future architecture de sécurité de l'Europe. En effet, les transformations décidées au cours de cette année lors des différents sommets de l'OTAN¹ et de l'UE² ont créé les bases nécessaires au développement futur de la sécurité européenne au début du siècle prochain.

■ Marc-André Ryter³

Parallèlement, la gestion de l'après-guerre en ex-Yougoslavie et la crise en Albanie ont permis de roder la collaboration et la répartition des tâches qui se dessinent entre les différents acteurs impliqués dans la problématique de la sécurité européenne.

Il apparaît de plus en plus que la sécurité de l'Europe va reposer sur quatre piliers principaux, qui sont :

- l'OTAN et le lien transatlantique;
- la coopération entre l'OTAN et ses partenaires non-membres de l'Alliance;
- la coopération entre l'OTAN et la Russie;
- les autres institutions européennes.

Ces quatre piliers vont poursuivre leur évolution amorcée depuis la fin de la guerre froide, et l'architecture de sécurité de l'Europe au siècle prochain sera le résultat des processus dynamiques qui sont en cours.

Une analyse un peu plus détaillée permet déjà aujourd'hui de se faire une idée assez précise de l'articulation des futurs mécanismes de sécurité en Europe.

L'OTAN va garder sa fonction de pilier central de la défense européenne et d'organisation de défense collective. Cependant, une évolution de cette approche est déjà visible.

L'Alliance se dirige de plus en plus vers une sécurité coopérative, c'est-à-dire vers une forme de coopération militaire qui veut écarter dès le départ le risque d'une attaque d'envergure et, surtout, qui permet l'intégration progressive des partenaires. L'Alliance, même si elle n'a pour le moment invité que trois nouveaux membres à adhérer, a à maintes reprises souligné que le processus d'élargissement reste ouvert et que tous les pays européens démocratiques sont susceptibles de rejoindre l'OTAN.

L'élargissement progressif de l'Alliance vise deux buts majeurs. Le premier est l'exten-

sion de la zone de stabilité et de prospérité que constituait jusqu'à présent l'Europe de l'Ouest. Il s'agit en quelque sorte pour l'OTAN de répondre au sentiment d'insécurité des anciens membres du Pacte de Varsovie et, surtout, de détourner les pays d'Europe centrale et orientale de la tentation de vouloir assurer à tout prix leur propre sécurité par une militarisation outrancière.

Le deuxième but majeur de l'élargissement est d'empêcher dès le départ l'apparition de tensions génératrices de conflits de toutes sortes. La création de liens profonds entre les pays doit permettre d'instaurer des régimes démocratiques stables et solides, qui ne considèrent plus leurs voisins comme des menaces potentielles, mais bien comme des partenaires ayant des buts communs, la sécurité et la paix en l'occurrence.

La nouvelle conception de la défense collective se base avant tout sur la capacité de renforcement en fonction de la situation, bien plus que sur le stationnement permanent de

¹ Paris et Sintra (mai 1997), Madrid (juillet 1997).

² Traité d'Amsterdam (octobre 1997) et décision sur l'élargissement par l'accueil de six nouveaux membres : Hongrie, Pologne, République tchèque, Chypre, Estonie et Slovaquie.

³ Polilogue avec formation d'expert en politique de sécurité. A travaillé huit ans à l'état-major général et au secrétariat général du DMF. Fait actuellement de la recherche à titre privé.

forces de combat substantielles sur l'ensemble du territoire des Etats membres. Ce choix politique permet de réduire les effectifs et les équipements, mais nécessite des forces flexibles⁴ et très mobiles.

Il est de fait indispensable que l'OTAN reste à même de réagir face aux menaces qui vont continuer de planer sur l'Europe, voire qui vont s'accroître. Les dangers les plus menaçants dans les prochaines années, dans l'optique de l'OTAN, demeurent les conflits ethniques, les flux migratoires, les atteintes graves à l'ordre public et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le lien transatlantique demeure fondamental pour la sécurité européenne, même si l'importance de la présence américaine en Europe a consi-

dérablement diminué ces dernières années.

L'intérêt est le même des deux côtés de l'Atlantique pour maintenir un espace de paix et de stabilité. Même la fin de la guerre froide n'a pas diminué l'importance de l'action commune et concertée, lorsqu'il s'agit de gérer une crise. La globalisation a pris une telle importance que les intérêts de sécurité sont plus liés que jamais. L'ampleur des phénomènes auxquels on peut s'attendre durant le siècle prochain justifie à elle seule que les capacités d'agir conjointement soient maintenues et, surtout, adaptées à la nouvelle donne internationale. Il sera sans aucun doute nécessaire de coordonner les idées, de partager les ressources et les technologies pour parvenir à éviter les conflits et à maîtriser les crises.

Le deuxième pilier de la future sécurité européenne est constitué par la coopération entre l'OTAN et les pays non-membres de l'Alliance.

Cette coopération repose sur deux instruments majeurs, le Partenariat pour la paix (PFP), institué en 1994, et l'Euro-Atlantic Partnership Council (EAPC), fondé en mai 1997, qui s'est réuni pour la première fois à l'occasion du sommet de l'OTAN à Madrid, au mois de juillet 1997⁵.

Outre les 16 pays membres de l'Alliance, le PFP réunit 28 autres pays partenaires⁶. Il vise à permettre aux pays membres de maîtriser ensemble les futures crises et menaces qui apparaîtront en Europe, mais aussi à l'extérieur de la zone euro-atlantique. Cette capacité à agir en commun nécessite un programme d'activités qui favorise la connaissance mutuelle des forces armées des différents pays et, par là même, leur interopérabilité. Le succès du PFP se traduit par le nombre croissant d'activités organisées dans le cadre de ce programme. Le nombre des exercices majeurs a passé de 3 en 1994 à 24 en 1997.

La création de l'EAPC a répondu au besoin croissant d'associer les pays partenaires également à la dimension politique de la conduite de l'Alliance, de leur permettre de s'exprimer par rapport aux décisions concernant son futur rôle dans la sécurité européenne. Ce forum



L'OSCE, incontestablement utile, ne peut pas assumer des tâches identiques à celles de l'OTAN. (Quotidien jurassien).

⁴ C'est-à-dire capables de remplir différentes missions.

⁵ L'EAPC, qui regroupe 44 membres, a élaboré un « Plan d'action 1998-2000 » pour coordonner ses travaux.

⁶ C'est-à-dire quasiment tous les pays neutres et d'Europe centrale et orientale.

devrait permettre de faire des pays partenaires de véritables associés.

En plus du PFP et de l'EAPC, l'OTAN développe sa coopération grâce à la mise en place de partenariats bilatéraux avec certains pays. Cette approche, qui est elle aussi nouvelle, doit permettre de développer un esprit de confiance et de compréhension mutuelle avec des partenaires dont les spécificités requièrent, pour le moment en tout cas, un traitement particulier.

La coopération avec la Russie, au vu de l'importance géostratégique de cette dernière, constitue en elle-même un pilier de la future sécurité européenne et sera examinée plus loin.

Un autre accord de partenariat particulier a été signé à Madrid en juillet dernier avec l'Ukraine. Cet accord se justifie également par l'importance géostratégique de ce pays et par le risque élevé de voir une Ukraine isolée et abandonnée par l'Europe de l'Ouest devenir source d'instabilité pour l'ensemble du continent. La Commission OTAN-Ukraine a commencé à se réunir au mois d'octobre 1997; il est encore trop tôt pour procéder à une évaluation de ce partenariat.

L'Acte fondateur OTAN-Russie, signé à Paris le 31 mai 1997, est certainement une étape-clé de la construction de la future sécurité européenne. Les relations futures qui se développeront sur la base de cet ac-



La SFOR en ex-Yougoslavie est sous commandement de l'OTAN. (Photo: Vox).

cord constitueront le troisième pilier de cette sécurité. L'adversaire d'antan devient un partenaire privilégié. L'accord devrait maintenant permettre de passer outre les appréhensions historiques et culturelles, de mettre en place une réelle coopération en vue d'atteindre des buts communs, comme le renforcement de la stabilité et des institutions démocratiques en Europe ou la capacité à maîtriser les menaces du siècle prochain. La création du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie permet, non seulement de favoriser cette coopération en institutionnalisant les rencontres au niveau ministériel, mais constitue aussi la reconnaissance par l'Alliance de l'importance du rôle géostratégique de la Russie pour la paix et la stabilité en Europe.

Cette coopération bilatérale devrait également avoir des effets positifs pour la coordination des efforts, notamment lors

d'opérations de maintien de la paix⁷; elle devrait permettre de développer des mesures visant la transparence et la confiance entre l'OTAN et la Russie. Il est permis d'espérer que cette coopération pourra aller au-delà des aspects purement militaires, englober aussi des dimensions comme la sécurité nucléaire, militaire et civile, et les problèmes environnementaux.

Dans tous les cas, grâce à ce traitement particulier, la Russie a reçu une tribune qui lui permet de se faire entendre de manière privilégiée à Bruxelles; il semble que la volonté de l'OTAN d'éviter un isolement de la Russie se soit concrétisée par la signature de l'Acte Fondateur.

Il serait cependant erroné de croire que l'OTAN va pouvoir seule assurer la sécurité de l'Europe. Les autres institutions européennes auront éga-

⁷Comme celle en cours en Bosnie-Herzégovine.

lement un rôle important à jouer; elles constitueront le quatrième pilier de cette architecture de sécurité en plein développement. L'Alliance en est d'ailleurs parfaitement consciente et elle développe aussi ses relations et les mécanismes de coopération avec ces organisations.

La sécurité est en effet une notion qui regroupe de plus en plus de dimensions, et dont la complexité est toujours croissante. Il n'est plus possible d'ignorer les facteurs économiques, politiques et culturels. C'est pourquoi même les institutions spécialisées, pour ne pas dire limitées dans leurs compétences, garderont un rôle important.

L'Union Européenne (UE), elle-même en plein processus d'élargissement, sera un acteur-clé de la sécurité européenne au siècle prochain. Les efforts développés depuis le

sommet de Maastricht et la signature du traité du même nom en vue de parvenir à une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) se poursuivent.

Le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, souligne l'importance que les membres de l'UE accordent au renforcement de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD). En particulier, l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) a maintenant reçu des missions claires allant principalement dans le sens d'un renforcement de la capacité opérationnelle de l'UE et d'une coordination intensive avec l'OTAN.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les deux institutions vont, dans les prochaines années, accueillir les mêmes nouveaux membres. Il faudra cependant encore attendre pour voir si la volonté exprimée se traduira dans les faits. Toute-

fois, l'idée que l'Europe puisse disposer d'une capacité de défense opérationnelle, qu'elle puisse l'engager de manière indépendante semble lentement être acceptée par les Etats-Unis.

La gestion de l'après-guerre en ex-Yougoslavie et la crise albanaise ont montré que les autres organisations internationales avaient aussi un rôle à jouer. La répartition des compétences se clarifie de plus en plus; ces institutions constituent des compléments indispensables à l'OTAN. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, notamment, garderont toute leur importance pour les questions relevant de la prévention des conflits, des droits de l'homme et du rétablissement des structures sociales après un conflit.

Enfin, il semble de plus en plus évident que l'Organisation des Nations-Unies gardera un rôle de coordination et de supervision même pour les questions relatives à la sécurité européenne.

La crise albanaise a aussi vu l'apparition, nouvelle à cette échelle, d'une forme de gestion de crise ad hoc: l'initiative d'Etats seuls ou groupés était souhaitée et encouragée. Cette forme de coopération en fonction de la situation et selon des schémas inhabituels pourrait, elle aussi, se développer, surtout si les formes de menaces à la sécurité continuent à se diversifier.



L'UEO n'a pas les moyens de l'OTAN, alliance intégrée. Ici un Awacs...



Le QG de l'OTAN à Bruxelles.

La sécurité en Europe dépendra sans aucun doute du succès avec lequel ces quatre piliers seront développés et coordonnés. Dans tous les cas, on voit bien que les Etats-Unis continueront à jouer un rôle important dans un futur prévisible.

Le développement d'un pilier européen fort dépendra, quant à lui, de la capacité des pays européens à s'entendre sur une position commune. L'adhésion de la Suisse au PFP et sa participation, dès sa création, à l'EAPC lui permettront de

prendre part au dialogue très dynamique sur la sécurité européenne et d'y apporter une modeste contribution.

M. A. R.